

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 260

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.260 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011**

- A) **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FONCIÈRE 2011 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;**
- B) **D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RESIDENCES ET COMMERCES ISOLÉS.**

**ATTENDU QUE** le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QUE** le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2011 – 2012 – 2013;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 2 novembre 2010 par le conseiller M. Jean Santerre;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CARMELLE FORTIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT 260 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2011.

**DÉPENSES**

Administration générale	249 801 \$
Sécurité publique	165 913 \$
Transports	335 942 \$
Hygiène du milieu	381 220 \$
Participation au déficit OMH	5 271 \$
Participation Habitation Saint-Pacôme	2 600 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	115 241 \$
Loisirs et Culture	211 437 \$
Frais de financement	797 322 \$

TOTAL DES DÉPENSES: 2 264 746  
\$

**ARTICLE 2**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

#### A) Recettes spécifiques

Services rendus – organismes municipaux	2 795 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources locales	85 901 \$
Autres recettes (transferts)	458 241 \$
Service de la dette – 85 % (utilisateur)	333 197 \$
Service de la dette – 15 % (l'ensemble)	59 141 \$
Service de la dette – 25 % (zone industrielle)	25 489 \$
Taxe secteur Galarneau- service dette	2 825 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout	156 994 \$
Réserve pour étangs aérés	10 000 \$
Vidanges	153 290 \$
Vidange des fosses septiques pour chalets, résidences et commerces isolés	14 500 \$
<b>TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES :</b>	<b>1 302 373 \$</b>

#### B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Imm. du réseau des Affaires sociales	61 010 \$
Immeubles des écoles primaires	18 090 \$
Péréquation	117 200 \$
<b>TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL :</b>	<b>196 300.00 \$</b>

#### C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

##### Recette de la taxe

Une taxe foncière générale de 1.27 \$/100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 66 831 800,00 \$

Taxes générales (foncière générale, foncière voirie et foncière police)	651 451 \$
Quote-part – MRC de Kamouraska	112 687 \$
Immeubles du Gouvernement fédéral	1 320 \$
Immeubles du Gouvernement provincial	615 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>766 073 \$</b>

**GRAND TOTAL :** **2 264 746 \$**

#### ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	2011	2012	2013
<b>TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :</b>	<b>460 000 \$</b>	<b>450 000 \$</b>	<b>300 000 \$</b>

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

#### ARTICLE 4

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2011.

#### ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,27 \$/100 \$ pour l'année 2011 conformément au rôle d'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.00704/100\$
Service de la police	.00109/100\$
Réseau routier	.00161/100\$
Service de la dette 15%	.00089/100\$
Service de la dette 25% (zone industrielle)	.00038/100\$
Quote-part MRC	.00169/100\$

## **ARTICLE 6**

### **Tarification – Aqueduc et égout (dette)**

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2011 à 593.33 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

## **ARTICLE 7**

### **Tarification – Aqueduc et égout (prolongement rue Galarneau)**

Le conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2011 à 415.52 \$ pour l'unité de référence mentionné dans la catégorie d'immeuble de l'article 7 du règlement 170 pour tous les immeubles identifiés.

## **ARTICLE 8**

### **Tarification – Frais d'exploitation**

Les coûts d'exploitation pour l'aqueduc et l'égout seront chargés à 282.16 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 226, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

## **ARTICLE 9**

### **Tarification – Réserve pour étangs aérés**

Le conseil fixe le tarif Réserve pour étangs aérés à 17.76 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéro 92, 119, 170, 171, 189, 206, 212, 226, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

## **ARTICLE 10**

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et matières recyclables à 210.27 \$ pour l'année, pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu dans le règlement numéro 126, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

## **ARTICLE 11**

Le conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 88.41 \$ pour l'année 2011. Pour les chalets, le tarif est de 44.21 \$ pour l'année 2011.

## **ARTICLE 12**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **ARTICLE 13**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE QUINZIÈME (15<sup>e</sup>) JOUR DE DÉCEMBRE 2010.**

---

Gervais Lévesque  
Maire

---

Frédéric Lee  
directeur général